

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 594

présenté par

M. Bru, M. Balanant, M. Pahun et Mme Lasserre

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La pratique associative dans les domaines sportifs, sociaux et éducatifs est autorisée dans les mêmes conditions fixées par décret selon les modalités définies localement par le représentant de l'État dans le département, en concertation avec les maires des communes concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 mai prochain, les forêts, parcs nationaux, lacs, rivières et montagnes, mais aussi les parcs de ville, seront accessibles à la pratique sportive individuelle. Il s'agit d'une attente forte de nos concitoyens, qui après huit semaines de confinement, aspirent dans le respect de consignes sanitaires strictes à de l'exercice physique, essentiel à l'équilibre et au bien-être de chacun.

Ces lieux de plein air seront ouverts, les plages ne doivent pas être l'exception.

Or, si les plages constituent une attractivité touristique évidente lors de la saison estivale, elles sont avant tout, pour les habitants de ces territoires, leur espace naturel privilégié tout au long de l'année, là où ils viennent s'aérer, se ressourcer, ou encore pratiquer la marche, la course à pied, la natation, le surf, la voile et le sauvetage côtier.

A ce titre, le maintien de la fermeture de notre littoral suscite l'incompréhension de nos concitoyens, des fédérations et clubs sportifs, ainsi que de nombreux élus locaux.

C'est pourquoi, nous soutenons la rédaction actuelle de cet article. Néanmoins, il conviendrait de permettre la réouverture de ces espaces à l'ensemble du tissu associatif.

Les clubs et associations sportives sont disposés à une participation active et solidaire dans la gestion de ces espaces naturels, la responsabilisation de ses usagers, en lien avec les maires et les services de l'État.

Enfin que pour les communes du littoral, de nombreuses activités sportives proposées dans le cadre scolaire ou périscolaire sont en lien avec le milieu maritime. Un accès régulé aux plages permettrait en lien avec les éducateurs sportifs et les associations, de proposer des activités aux élèves qui ne seraient pas encore en classe, du fait de l'alternance imposée par la reprise progressive des cours.

Cet article vise donc à permettre l'accès à nos plages aux associations essentielles dans la tenue de celles-ci.